



Démission CDI et calcul de la période de préavis

Par loo62

Bonjour,

Je suis salarié en ETAM, convention collective du bâtiment, depuis le 13 Mars 2019 avec 2 période de préavis qui donne une embauche définitive à compter du 15 Juillet 2019.

Cette convention stipule qu'il y a 1 mois de préavis pour moins de 2 ans d'ancienneté et 2 mois de préavis pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

Aujourd'hui je voudrais donner ma démission le 3 Mai 2021 pour embaucher dans une autre société le plus rapidement possible.

A partir de quand l'ancienneté est prise en compte ? A partir de la date d'embauche hors période d'essai ou alors à compter de la fin de cette dernière ?

Merci de vos réponse.

Par ESP

Bonjour

Le point de départ de l'ancienneté coïncide, en principe, avec la date d'entrée du salarié dans l'entreprise, donc la période d'essai est incluse.

Par loo62

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Cordialement